

Séance du 27 juillet 2023

Présents :

M. Lucien Bauduin, Bourgmestre;

Mme Angeline Delleau, M. Michel Temmerman, M. Luc Anus, M. Benoit Copenaut, Échevins;

M. Francis Damanet, Président du CPAS;

M. Marcel Basile, M. Steven Royez, M. Julien Cornil, Mme Véronique Vanhoutte, M. Pierre Navez, M. Claudy Colin, Conseillers;

M. Pierre Fontaine, Directeur général f.f.;

Excusés :

M. Michaël Courtois, M. François Denève, Mme Sophie Baudson, Conseillers;

Absentes :

Mme Ingrid Hoebeke, Mme Marie-Paule Labrique, Conseillères;

M. Lucien Bauduin ouvre la séance est ouverte à 19h38 en présentiel.

Il confirme que nous avons reçu 5 questions orales lesquelles seront abordées au point 5.

Ordre du jour

Séance publique

Point n°1 : Octroi d'une subvention en numéraire pour l'exercice 2023 au Syndicat d'Initiative de Lobbes - Décision - Vote

Point n°2 : Projet de révision du SDT (Schéma du Développement Territorial) - Pour approbation - Vote - 27 juillet 2023

Point n°3 : Marché public de travaux – Rénovation de l'Eglise de Mont-Sainte-Geneviève (Travaux de gros-œuvre et reconstruction des charpentes, couvertures ainsi que le clocher et abat-sons) - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché - Pour approbation - Vote

Point n°4 : Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Point n°5 : Questions orales

Huis clos

Point n°6 : Personnel enseignant - Direction de l'école de Mont-Sars - Révision de la désignation à titre temporaire - Vote à bulletin secret

Point n°7 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Vote à bulletin secret

Point n°8 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire – Vote à bulletin secret

Point n°9 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Vote à bulletin secret

Point n°10 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Vote à bulletin secret

Point n°11 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une maîtresse de morale, philosophie & citoyenneté à titre temporaire – Vote à bulletin secret

Point n°12: Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'un maître de néerlandais à titre temporaire – Vote à bulletin secret

Point n°13 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire – Vote à bulletin secret

Décisions

Séance publique

Point n°1 : Octroi d'une subvention en numéraire pour l'exercice 2023 au Syndicat d'Initiative de Lobbes - Décision - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2002 approuvant la convention entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative et modifiée par la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2010 ;

Considérant que la convention conclue entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Lobbes, notamment en son article 6, prévoit une subvention annuelle à verser par la Commune ;

Considérant la demande de subside 2023 introduite par le Syndicat d'Initiative, datée du 19 juin 2023 et parvenue à l'Administration le 19 juin 2023 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a transmis son budget pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'une erreur arithmétique a été constatée dans le corps du budget 2023 en recettes ;

Considérant que le budget 2023 du Syndicat d'initiative n'est pas en équilibre ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a joint, à sa demande, ses comptes accompagnés de toutes les pièces justificatives ainsi que son rapport d'activités pour l'exercice 2022, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 14 juillet 2023 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2022 octroyée au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est accordée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes ;

Considérant qu'une somme de 13.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 5611/332-02 ;

Considérant que l'erreur arithmétique ainsi que le déséquilibre budgétaire du budget du Syndicat d'initiative n'ont pas de conséquence sur l'octroi du subside ;
Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 14/07/2023,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er}. Une subvention de 13.000,00 EUR pour l'année 2023 sera versée au Syndicat d'Initiative de Lobbes, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 2. Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes.

Art. 3. Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration communale, dès son approbation :

- a) le compte 2023 accompagné de toutes les pièces justificatives ;
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2023.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art. 4. La subvention est engagée à l'article 5611/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Art. 5. La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE43 3600 9435 1401 ouvert au nom du Syndicat d'Initiative de Lobbes.

Art. 6. Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7. Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Art. 8. Les membres des assemblées du Syndicat d'Initiative de Lobbes veilleront à présenter un budget en équilibre pour les années futures.

Point n°2 : *Projet de révision du SDT (Schéma du Développement Territorial) - Pour approbation - Vote - 27 juillet 2023*

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé de mettre l'accent sur de nouvelles priorités en matière de développement territorial au travers de la Déclaration de politique régionale approuvée pour la législature régionale de 2019-2024 ; qu'il y a dès lors lieu de réexaminer la révision du SDT à la lumière des orientations développées ;

Considérant que l'actualisation du SDT visera à réinterpréter, approfondir et renforcer ces différents éléments à la lumière des nouvelles options définies par le

Gouvernement, des travaux accomplis sous l'égide du Gouvernement en matière de lutte contre l'artificialisation, des constats récents et des recherches sur le sujet ;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 le projet de révision du schéma de développement du territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 mais qui n'est jamais entré en vigueur ;

Considérant que cette révision doit être lue en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours, cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que selon l'article D.II du CoDT, le schéma de développement territorial définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale ; que les objectifs ont pour but :

- 1. La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;*
- 2. Le développement socio-économique et l'attractivité territoriale ;*
- 3. La gestion qualitative du cadre de vie ;*
- 4. La maîtrise de la mobilité ;*

Considérant que le SDER actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 25 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique ;

Vu le tableau d'application du SDT aux outils du CoDT ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « Schéma de développement du territoire (SDT), appelé schéma de développement de l'espace régional (SDER) avant le 1er juin 2017, définit la stratégie territoriale pour la Wallonie. Il oriente les décisions régionales et communales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en fixant des objectifs et des modalités de mise en œuvre. Le schéma de développement de l'espace régional en vigueur avant le 1er juin 2017 est devenu le schéma de développement du territoire en application de l'Art. D.II.58 du CoDT. Afin de permettre à la Wallonie de mieux anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population, le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 un nouveau projet de schéma de développement du territoire (le SDT). Le contenu de ce dernier, fruit de plusieurs travaux préparatoires, est établi sur la base d'une analyse contextuelle. Le SDT comprend 20 objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement qui ont pour finalité l'optimisation spatiale, le développement socio-économique, l'attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité. Le projet de SDT propose des mesures concrètes permettant d'optimiser le territoire en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain. » (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;

Considérant les 3 axes principaux à savoir :

La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :

- l'urbanisation et les modes de productions économes en ressource ;
- a rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;

- l'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
- le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
- la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;

L'attractivité et l'innovation :

- accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
- insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
- inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
- faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
- faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
- organiser la complémentarité des modes de transport ;
- renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
- inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;

Cohésion et coopération :

- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
- Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
- Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
- Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
- Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
- Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats pour identifier les enjeux et en développer des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et programmation ;

Considérant qu'une analyse territoriale détaillée définit des zones de centralité et les territoires excentrés ainsi que la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ;

Considérant que les centralités visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, préserver les écosystèmes, et assurer l'attractivité du territoire ;

Considérant la mise en place de centralités, que ce concept constitue la « clef de voute d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire qui oriente les projets préférentiellement vers les lieux les mieux équipés » ;

Considérant qu'il s'agit plus précisément de « parties de villes et de villages qui cumulent une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transport en commun » ;

Considérant les caractéristiques de la centralité telles que proposées, ne sont pas assez « affinées » et adaptées à notre commune rurale, la centralité est trop délimitée : le SDC de la commune, en vigueur depuis 2017 propose 3 types de quartiers avec des densités décroissantes. Système plus adapté à la réalité du terrain. Le SDT devrait proposer ce type de classification ;

Considérant que les objectifs de développement territoriaux de la Commune de Lobbes, via son SDC en vigueur depuis le 05/04/2017 sont loin de rencontrer ceux développés par le SDT en termes de densité de logement à l'hectare ; que dès lors, une augmentation drastique de la densité doit être envisagée mais sur un territoire déjà saturé (surtout en zone de quartier central du bourg) : peu de terrains disponibles, mobilité compliquée dans le centre historique avec la présence de la Visitation, de potentiels nouveaux logements au Clos des Champs, de grandes superficies de zones non urbanisables (zones agricole, forestières, d'espaces verts, des bâtiments dont la division est difficilement envisageable, ...) ;

Considérant qu'il n'y a que très peu de bâtiments inoccupés (seuls 8 ont été taxés pour l'année 2022), que ce n'est pas un vecteur de densification suffisant pour cette centralité, qu'en l'état actuel du plan de secteur et de la carte du zonage du SDC, seuls environ 50% du périmètre de la centralité sont situés en zone d'habitat et 10% en ZACC, le reste étant des zones non urbanisables ;

Considérant que la mesure SA1M5, précise que le SDC doit définir l'ordre de priorité de la mise en œuvre des ZACC, que le présent périmètre comprend la ZACC Champs de Lobbes, qui est déjà mise en œuvre et en cours de développement : site de la Visitation avec un Home, une crèche, une piscine, une résidence-services et la création de nouveaux logements avec les problèmes de circulation que l'on connaît. Seule la mise en œuvre de la ZACC de la rue des Loges pourrait être envisagée à long terme car elle bénéficie d'un accès à une voirie équipée et non enclavée en intérieur d'îlot mais n'est actuellement pas reprise dans la centralité proposée ;

Considérant que les possibilités de développement existent mais seront vite limités à l'horizon 2050 ; que dès lors il y a lieu d'étudier le quartier des Bonniers comme étant une (seconde) centralité urbaine, un autre pôle à développer, qui offrirait des opportunités lui permettant d'être classifié comme une centralité urbaine telle que reprise actuellement dans le SDT ;

Considérant qu'au vu de son emplacement vis-à-vis du centre historique, des accès aux grands axes, au potentiel de densité d'accès aux services, commerces et équipements, le quartier des Bonniers à tout pour rentrer dans les critères de détermination d'une centralité urbaine. Situé à un carrefour structurant (axes Charleroi/Thuin via la RN59 et Charleroi/Beaumont via la RN 559) les Bonniers ont également une densité actuelle similaire au centre historique (quartier central du bourg), propose des accès aux transports en commun à moins de 10 min (TEC), des commerces (café, magasin de nuit, ...) ;

Considérant que ce quartier est à la croisée de plusieurs fonctionnalités importantes dans la vie d'une commune : la place des Bonniers accueillant régulièrement fêtes foraines, brocantes, activités diverses commerciales, accès aisé vers le zoning ;

Considérant l'urbanisation en ruban de la RN559, qui liaisonne les 2 quartiers précités, il serait donc logique d'étudier une seule et unique centralité englobant cet ensemble ;

Considérant qu'un délai de 5 ans est laissé aux communes pour définir les centralités au sein d'un schéma de développement communal (SDC) dans le respect

des balises fixées par le SDT, à défaut les centralités prévues par ce dernier s'appliqueront pleinement ;

Considérant qu'il fixera les endroits qui devront être plus ou moins denses sans pour autant interdire l'urbanisation, il permettra de proposer une vision propre à notre commune en termes de centralité, notamment en cas d'adoption d'un SDC « thématique » ;

Considérant le peu de bureaux d'étude agréés pour ce type d'étude (une vingtaine en wallonie), qu'il n'est pas certain de pouvoir clôturer la rédaction de tels documents communaux dans le délai réservé ;

Considérant que les mesures de mise en œuvre sont identifiées avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ;

Considérant que l'urbanisation des espaces excentrés doit « être développé de façon modérée et ciblée » ;

Considérant que les villages de l'entité (Mont-sainte-Geneviève, Sars-la-Buissière, Bienne-lez-Happart) ne sont pas repris en centralité, que cela permet de conserver leur caractère rural, qu'il n'est actuellement pas opportun de les y inscrire car ils ne répondent effectivement pas aux critères de détermination en terme de services à la population (peu desservi en transport en commun, peu voir pas de commerce, pas d'égouttage publique, ...);

Considérant qu'il y a quand même lieu de se questionner sur leur avenir avec un risque de dévalorisation (financière) des terrains situés au plan de secteur, en zone d'habitat (ou à caractère rural) et pour lesquels il ne sera plus encouragé de bâtir et sur l'impact de la réalisation de la RN 54 en terme de nuisance mais aussi d'opportunités de développement si celle-ci venait à se concrétiser ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil indicatif, non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant que le but premier du SDT vise à réduire l'artificialisation, diminuer la consommation du territoire et maîtriser l'étalement urbain ;

Considérant que le S.D.T. est un outil transversal et qu'il convient de veiller à son articulation avec les autres plans et règlements ;

Considérant le choix de recourir au concept clé « d'optimisation spéciale », définie comme visant « préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain » ;

Considérant que le SDT va donc impacter directement les outils communaux tels que le SDC ou les SOLs, mais également les permis d'urbanisme ;

Considérant que les communes de la Haute Sambre sont, depuis plusieurs décennies dans l'attente d'une décision de la part des autorités régionales quant à la réalisation du chaînon manquant de la RN54 reliant Charleroi à Maubeuge ;

Considérant que le projet de schéma de développement territorial explicite de façon claire la volonté de développer la connexion entre la Belgique et la France par la voie de chemin de fer Charleroi-Maubeuge ;

Considérant que, à contrario, il n'est nullement fait mention du projet de RN54 dans le texte, à l'exception d'un rappel dans l'Axe 2 : « Attractivité et innovation », Mesures de gestion de programmation A15.M11 : « Dans le cadre de la liaison routière entre Charleroi et Maubeuge, examiner la pertinence ou non à terme de l'achèvement de la RN54. » ;

Considérant que la problématique de la mobilité n'est pas suffisamment abordée, voire même oubliée, ne proposant pas de réelles solutions aux problématiques rencontrées à l'heure actuelle (contournement de la Portelette, liaison Zoning-> RN 54 existante, ...);

Considérant que le S.D.T. insiste sur la notion d'espaces transfrontaliers et transrégionaux, que cette notion est essentielle pour Lobbes et les communes avoisinantes pour un développement économique commun ;

Considérant que le S.D.T. met l'accent sur les liaisons en matière de mobilité à grande échelle ; que sur la carte des Axes et Réseaux de communications (p.207), l'axe de réseaux ferroviaire allant de Charleroi à Thuin est repris en "Axe à consolider", que, à contrario le tracé du chaînon manquant de la N54 n'est pas du tout repris sur la carte, que nous voyons la coupure nette au niveau de la frontière Française au niveau de Jeumont, que cette route devrait être poursuivie jusque Charleroi ;

Considérant que la non prise en compte de cet axe dans le SDT bloquera encore plus son développement, que ce tracé impacte non seulement la commune de Lobbes mais également les communes d'Erquelinnes, de Merbes-le-Château, de Thuin, de Montigny-le-Tilleul, de Binche et la desserte de la Métropole de Charleroi par le Sud ;

Considérant que l'argument du stop béton utilisé pour justifier la non réalisation du projet n'est pas pertinent, sachant qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet, mais d'un projet étudié depuis plus de 20 ans, dont toutes les étapes administratives avaient été réalisées (permis accordé) avant sa mise à l'arrêt par décision politique ;

Considérant qu'au niveau des cours d'eaux et voies navigables, le tracé de la Sambre (en cours d'eau à renforcer) s'arrête également au niveau de Charleroi et n'est pas prolongé jusque Lobbes et ensuite vers la France ; que cela implique que le SDT considère que cet axe n'est donc pas à renforcer alors que la liaison vers la France est réalisée ;

Considérant que le but recherché par cette liaison est le renforcement et la consolidation du tourisme fluvial en permettant la liaison complète entre Charleroi-Lobbes-Erquelinnes – Maubeuge et la liaison vers Paris avec le développement de haltes nautiques ;

Considérant la non mise en évidence de la nécessité d'améliorer le lien ferroviaire avec la France via la ligne Charleroi - Maubeuge, élément essentiel tant au niveau économique qu'au niveau d'une mobilité alternative à la voiture en zone rurale ;

Considérant qu'en aucun cas il n'est fait mention du contournement de la Portelette, véritable vecteur du tourisme et participant au projet plus global d'étude de la mobilité sur notre territoire et celui des communes voisines ;

Considérant que le SDT constitue une vision pour le territoire wallon à l'horizon 2050, qu'il est légitime pour les communes de solliciter une décision claire quant à l'avenir qui sera donné au projet de chaînon manquant de RN54, que cette situation inconfortable a des conséquences directes sur la politique locale, notamment en matière d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que conformément à l'article D.VIII.1 du CoDT, une enquête publique relative à la révision du schéma de développement du territoire a été organisée sur l'ensemble du territoire wallon du 30 mai au 14 juillet 2023 ;

Considérant le certificat de publication attestant de la publicité donnée à cette enquête et le procès-verbal d'où il appert qu'aucune réclamation et/ou observation n'ont été émises ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 30 mai 2023 sollicitant l'organisation de l'enquête publique et l'avis du Conseil communal ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être remis sous un délai de 60 jours (28/07/2023), qu'à défaut, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la circulaire de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 23 mai 2023 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'UVCW a remis son avis en date du 13 juin 2023 ;

Considérant l'avis remis par la CCATM en sa séance du 10 juillet 2023, que l'avis remis est défavorable et libellé comme suit :

- La problématique de la mobilité n'est pas suffisamment abordée, voire même oubliée, ne proposant pas de réelles solutions aux problématiques rencontrées à l'heure actuelle (chainon manquant de la RN54, contournement de la Portelette, ...).
- Est-il judicieux d'étudier une seconde centralité aux Bonniers alors que la densité ne pourra pas être augmentée au point d'atteindre les objectifs du SDT étant donné que très peu de terrains à bâtir sont encore disponibles -> plutôt partir sur une seule centralité englobant Lobbes centre et Lobbes-Bonniers.
- Les caractéristiques de la centralité telle que proposées, ne sont pas assez « affinées » et adaptées à notre commune rurale, la centralité est trop délimitée : le SDC de la commune, en vigueur depuis 2017 propose 3 types de quartiers avec des densités décroissantes. Système plus adapté à la réalité du terrain. Le SDT devrait proposer ce type de classification.
- Dévalorisation (financière) des terrains hors centralité qui sont situés au plan de secteur, en zone d'habitat (ou à caractère rural) et pour lesquels il ne sera plus encouragé de bâtir ;
- Ce projet de schéma est trop en « rupture » avec les schémas et règlements en vigueur à l'heure actuelle, il aurait été intéressant de se baser sur ceux déjà existant tout en proposant des évolutions adaptées à l'horizon 2050. Les possibilités de dérogations sont trop larges (50% des mesures prises). Ce pourcentage démontre bien la rupture avec la réalité du terrain et une immaturité des réflexions qui ont mené à la rédaction du SDT dans la version proposée.
- Regrette le timing très serré pour l'analyse du dossier au vu de sa grande complexité, de la période à laquelle cela doit se faire (période estivale, congés, ...).

Considérant l'avis remis par Charleroi Métropole en date du 30 juin 2023, d'où il appert que dans le constat AI1.P3 et P4, que la Wallonie ne dispose pas de réelle Métropole bien qu'elle soit structurée et organisée en ce sens, que la problématique de la mobilité n'est que très peu soulevée au profit de son importance socio-économique à l'échelle supra-régionale ;

Considérant l'avis remis par la Fondation rurale de Wallonie en date du 23 juin 2023, d'où il appert qu'ils partagent le cadre du SDT, se réjouissent de la possibilité de pouvoir urbaniser les espaces excentrés de manière modérée et ciblée mais regrettent que ces espaces ne soient pas mieux contextualisés pour garantir un meilleur avenir des territoires ruraux ;

Considérant qu'à Lobbes ce manque de considération des villages se fait ressentir dès lors qu'ils ne sont pas repris en centralité ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal remis en date du 28/01/2019 sur la 1^e version du SDT et libellé comme suit : « Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que :

- les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie en date du 04 décembre 2018 soient prises en compte.
- les autorités régionales se prononcent clairement sur leur volonté de réaliser le chaînon manquant de la RN54 entre Lobbes et Erquelinnes et que cette décision apparaisse explicitement dans le schéma de développement territorial;
- les autorités régionales garantissent aux pouvoirs locaux que le schéma de développement territorial tel qu'il est proposé ne porte pas préjudice au développement des petites communes, en particulier en matière d'interventions financières. » ;

Considérant qu'on peut regretter le timing extrêmement rapide dans lequel le Conseil communal doit se positionner sur un document déterminant pour la politique communale, notamment avec la mise en œuvre des objectifs déterminés par le SDT au travers des définitions des centralités et de l'optimisation spatiale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 9 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Steven Royez, Marcel Basile et Madame Véronique Vanhoutte) :

Article 1^{er}. La commune de Lobbes remet un **avis favorable conditionnel** sur le projet de révision du SDT pour autant que :

- les autorités régionales se prononcent clairement sur leur volonté de réaliser le contournement de la Portelette, notamment, ainsi que le chaînon manquant de la RN54 entre Lobbes et Erquelinnes et que ces décisions apparaissent explicitement dans le schéma de développement territorial ;
- les autorités régionales étudient de manière approfondie et opérationnelle la jonction entre la zone d'activité économique Thuin-Lobbes et la nationale 54 ;
- les autorités régionales garantissent aux pouvoirs locaux que le schéma de développement territorial tel qu'il est proposé ne porte pas préjudice au développement des petites communes ;
- la centralité proposée soit remise en question pour y intégrer le quartier des Bonniers.

Art. 2. De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

Point n°3 : Marché public de travaux – Rénovation de l'Eglise de Mont-Sainte-Geneviève (Travaux de gros-œuvre et reconstruction des charpentes, couvertures ainsi que le clocher et abat-sons) - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché - Pour approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'église de Mont-Sainte-Geneviève a subi un incendie en mai 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de services (conception) intitulé "Reconstruction de l'église de Mont-Sainte-Geneviève" à la SPRL BUREAU MOULIN & ASSOCIES, sise rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2022 par laquelle le Conseil décide :

- de passer un marché de travaux ayant pour objet la "Rénovation de l'Église de Mont-Sainte-Geneviève (lot 1 - Gros-oeuvre ; lot 2 - Charpente-Couvertures)";*
- d'approuver le cahier des charges N°18/041 intitulé "Rénovation de l'Église de Mont-Sainte-Geneviève (lot 1 - Gros-oeuvre ; lot 2 - Charpente-Couvertures)";*
- de passer le marché par la procédure ouverte ;*
- d'approuver l'avis de marché au niveau national et d'accomplir les formalités de publicités adéquates ;*

Considérant qu'à la suite de la publication de l'avis de marché, aucune offre n'a été reçue pour le lot 1 et une seule offre a été reçue pour le lot 2 pour un montant de 700.365,74 a HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2023 par laquelle il a été décidé de renoncer au marché public "Rénovation de l'Église de Mont-Sainte-Geneviève (lot 1 - Gros-oeuvre ; lot 2 - Charpente-Couvertures)" étant donné :

- qu'il n'y avait pas de sens à attribuer le lot n° 2 dès lors qu'aucune offre n'avait été déposée s'agissant du lot n°1 à telle enseigne que la Commune se retrouvait sans possibilité d'exécuter le gros œuvre ;*
- qu'il paraissait raisonnable techniquement que les travaux relatifs au gros œuvre soient terminés (ou pratiquement terminés) avant de pouvoir entreprendre les travaux relatifs à la charpente et à la couverture de l'église ;*
- qu'il était tout autant déraisonnable, financièrement, d'attribuer le lot 2 et retarder ensuite son exécution pour une période indéterminée, le temps de relancer le marché relatif au lot 1 outre les incertitudes liées à son attribution, a fortiori sur le vu de la volatilité actuelle du prix des matériaux et de la main d'œuvre ;*
- qu'une seule offre avait été reçue pour le lot 2, offre dont le prix dépasse plus que sensiblement l'estimation faite sur base du métré récapitulatif (489.063,24a HTVA), grevant de manière conséquente le budget communal prévu et ne permettant dès lors pas de se lancer dans une entreprise non maîtrisée financièrement ;*

- qu'il paraissait raisonnable et opportun sur le vu des circonstances ci-avant évoquées, de renoncer au marché et réexaminer pour autant que de besoin le volet

technique du projet de rénovation de l'église Mont-Sainte-Geneviève avec l'auteur de projet outre le volet financier et budgétaire ;

Considérant qu'une réunion a été organisée le 28 juin 2023 avec l'auteur de projet, représenté par Madame Valérie Ruidant, architecte, afin de redéfinir les meilleures conditions de relance du marché de travaux ;

Considérant que l'auteur de projet propose de réunir les deux lots "Gros-œuvre" et "Charpente-Couvertures" en un seul lot unique, la première procédure n'ayant obtenu qu'une seule offre pour le lot 2 "couverture/charpente" et le montant de soumission était très largement supérieur au budget alloué.

Considérant que, compte tenu des points cités précédemment, allouer en un lot unique permet des économies d'échelle sur l'installation de chantier et permet d'assurer la bonne coordination des travaux de maçonnerie et de charpente ;

Considérant le cahier des charges N° 18/041 (MAJ 07.2023) intitulé « Rénovation de l'Eglise de Mont-Sainte-Geneviève (Travaux de gros-œuvre et Reconstruction des charpentes et couvertures ainsi que son clocher et abat-sons) » établi par l'auteur de projet, Madame Valérie RUIDANT de SPRL BUREAU MOULIN & ASSOCIES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 812.911,35 EUR hors TVA ou 983.622,74 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 790731/724-60 (projet 2017/0031) ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 14 juillet 2023 ci-dessous repris : "le crédit de 1.270.000,00 EUR inscrit à l'article 790731/724-60 (projet 2017/0031) sera suffisant pour le marché prévu. Un crédit de 1.100.000,00 EUR est inscrit pour la recette relative à l'assurance.";

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 13/07/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 14/07/2023,

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1^{er}. De passer un marché de travaux ayant pour objet la « Rénovation de l'Église de Mont-Sainte-Geneviève (Travaux de gros-œuvre et Reconstruction des charpentes et couvertures ainsi que son clocher et abat-sons) ».

Art. 2. D'approuver le cahier des charges N° 18/041 (MAJ 07.2023) ci-annexé, établi par l'auteur de projet, la SPRL BUREAU MOULIN & ASSOCIES, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle, représentée par Madame Valérie Ruidant et libellé comme suit : « Rénovation de l'Église de Mont-Sainte-Geneviève (Travaux de gros-œuvre et Reconstruction des charpentes et couvertures ainsi que son clocher et abat-sons) ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 812.911,35 EUR hors TVA ou 983.622,74 EUR, 21% TVA comprise.

Art. 3. De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis marché au niveau national.

Art. 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 790731/724-60 (projet 2017/0031)

Art. 6. De transmettre, pour information et suite utile, un extrait de la présente délibération à l'auteur de projet la SPRL BUREAU MOULIN & ASSOCIES, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle.

Point n°4 : Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Procès-verbal approuvé

Point n°5 : Questions orales

Question 1 : Eté solidaire, je suis partenaire
Madame Vanhoutte

Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Mme la Conseillère communale Véronique Vanhoutte pour sa première question.

Chaque année, la Wallonie organise un appel à projets « Eté solidaire, je suis partenaire ». Cet appel a pour but la mise à l'emploi et soutien la solidarité des jeunes auprès des citoyens.

Été solidaire vise plus précisément un public de jeunes dit « en situation de vulnérabilité ».

Pour l'entité de Lobbes ce sont entre 10 et 20 jeunes qui sont engagés chaque année. Ils réalisent une première expérience professionnelle et renforcent nos services, ouvriers notamment.

Ces étudiants apportent ainsi leur pierre à l'édifice des services communaux. Une aide non-négligeable dans des missions concrètes lors de la période estivale.

Assez peu de publicité a été faite sur l'engagement d'étudiants par la Commune de Lobbes.

Avez-vous répondu à l'appel à projets Eté solidaire ?

Par quels canaux avez-vous diffusé l'appel à candidatures pour l'engagement d'étudiants ?

Combien de candidatures avez-vous reçues ?

Combien de jeunes ont-ils été engagés ? Quel est la part d'étudiants dite « en situation de vulnérabilité » ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

L'administration communale a effectivement répondu à l'appel pour l'année 2023.

Néanmoins, cette année, l'octroi de la subvention a été conditionnée à l'engagement de 5 jeunes pour la commune de Lobbes, au lieu de 6 les années précédentes.

La subvention s'élève à 560 euros par jeune engagé, imposant de les rémunérer 8 euros/net de l'heure.

Il n'y a pas eu de publicité faite à l'opération sur le site internet de la commune ni sur les pages officielles des réseaux sociaux.

Comme les années précédentes, l'administration a travaillé en partenariat avec le CPAS pour procéder au recrutement des étudiants cet été afin de pouvoir cibler, lors du recrutement, des jeunes en situation de précarité ou de vulnérabilité sociale, tel que l'impose l'initiative.

Le projet vise, par ailleurs, à sensibiliser les jeunes à la solidarité, notamment en les permettant de réaliser des travaux d'utilité publique et de rendre des services à la population.

La plupart des personnes recrutées sont intégrées au service ouvrier de la commune en deux phases, au mois de juillet et au mois d'août, principalement affectés à la gestion des espaces verts.

Le service ressources humaines a conduit la procédure de recrutement en utilisant les profils de candidats soumis par le CPAS et les candidatures spontanées parvenues à l'administration.

6 personnes ont été engagées, soit 5 subventionnés et une personne sur le crédit disponible pour cette opération.

Par ailleurs, 14 animateurs brevetés et non brevetés ont été engagés pour l'organisation de la plaine de jeux qui se déroule du 10 juillet au 4 août 2023.

Question 2: Absence et retards du bulletin communal **Madame Vanhoutte**

Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Mme la Conseillère communale Véronique Vanhoutte pour sa deuxième question.

Nous vous avons déjà interpellé sur les retards dans la publication des bulletins communaux et sa gestion plus qu'arbitraire.

Malgré nos précédentes interpellations lors de Conseils, aucune réponse valable n'avait été fournie.

Seules des accusations de retards d'intermédiaires et des allégations sur l'ancienne majorité qui se sont révélées tant pour les premiers que pour la seconde, fausses et diffamatoires.

Depuis, les délais continuent de ne pas être respectés par la Commune. Les bulletins communaux arrivant régulièrement entre le 10 et le 20 du mois. Rendant une grande partie de l'information obsolète.

Pire encore, il n'y a eu aucun bulletin communal au mois de juin.

Des demandes de publication de plusieurs associations restent sans suite, les associations ne recevant même pas de réponse au sujet de leur demande. La gestion des espaces dans le bulletin communal étant devenue tout à fait subjective et orientée.

Pouvez-vous enfin nous donner une explication valable sur ces retards importants et récurrents ?

Avez-vous enfin pris des mesures pour résorber ces retards répétés ?

Comment expliquez-vous l'absence de bulletin communal pour le mois de juin ?

Pourquoi continuer à boycotter la publication de différentes associations de notre entité ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

Votre groupe politique semble devoir poser le même type de questions, Conseil après Conseil, en utilisant des propos souvent fallacieux.

En effet, l'objet de votre interpellation a déjà été abordé lors de la séance du 27 avril dernier et je ne peux vous apporter d'autre réponse que celle vous adressée.

Si je dois à nouveau vous rafraîchir la mémoire et pour vous éviter des fouilles fastidieuses, voici ce que votre majorité prétextait en janvier 2020 quant aux parutions et distribution tardives du bulletin communal.

Extrait : « Comme vous l'avez peut-être vu, ces derniers mois, le bulletin communal est arrivé avec plusieurs jours de retard. L'arrivée la plus tardive étant ce mois décembre dernier. ».

Je vous épargne vos justifications alambiquées, prétextées à l'époque, jetant le discrédit sur, soit l'imprimeur, soit Bpost et ses employés.

Je ne me cacherai donc pas derrière les difficultés réelles de réservation des plages de distribution de notre Journal communal, même si les services de Bpost excluent depuis 2021 et sauf exception, de distribuer nos publications le vendredi.

Les propositions de publication sont accueillies par notre Comité et sont insérées dans notre Journal, en fonction de l'espace disponible à la date de boucler l'édition.

Je vous dirai simplement que toute association de notre territoire bénéficie de la visibilité possible sur nos réseaux Internet, à défaut d'obtenir les informations dans les délais requis et spécifiés systématiquement sur la dernière page du Journal communal.

Question orale n°3 : Situation du personnel **Monsieur Steven Royez**

Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Monsieur le Conseiller Communal, Steven ROYEZ pour sa première question.

Depuis 2 ans et l'arrivée de la nouvelle majorité communale, les départs dans le personnel se multiplient. Début d'année, la presse a estimé à plus de 20 départs le nombre de démissions et absences de longue durée. Ce nombre est plus élevé que le cadre complet des employés. Nous vous avons régulièrement interpellé sur les manquements et non-renouvellements de poste. Ceci sans succès et sans réponse concrète.

Pour rappel :

Le groupe Ecolo qualifiait la gestion d'« autocratique », dans son communiqué de presse en janvier. Cette gestion cause énormément de tort à l'avancée des dossiers et au bien-être du personnel.

Des faits graves avaient été relevés ensuite, en mars dernier : mépris, propos sexistes, machistes, discriminants du Bourgmestre envers le personnel. Une situation qualifiée de harcèlement. Ces éléments sont dénoncés par une grande partie du personnel.

Une surcharge de travail et une mauvaise attribution de tâches et de postes étaient aussi déjà dénoncées. Sans parler de l'agressivité et de la pression morale exercées.

Le personnel se plaignant de propos insultants, de messages et d'appels via SMS, Messenger, Whatsapp, notamment, en dehors de leurs heures de travail (congs, maladie, récupération etc.).

Face à cette situation, les syndicats étaient très préoccupés et avaient demandé un comité de concertation et de négociation, avec à l'ordre du jour : le cadre du personnel et le taux d'emploi, l'analyse du plan de formation. Les syndicats ont également demandé un comité de concertation de base pour le bien-être au travail, avec à l'ordre du jour un plan d'actions et les informations sur une analyse psycho-sociale qui aurait été réalisée.

L'urgence avait été invoquée. Les comités n'avaient pas été convoqués dans les temps. Démontrant une nouvelle fois le manque de considération vis-à-vis du personnel par le Collège communal.

Près de 5 mois plus tard, rien n'a été mise en place

Excepté un nombre limité de rencontres, aucune mesure concrète n'a été prise. De nouvelles démissions ont eu lieu. Les recrutements sont à l'arrêt. Les syndicats relaient que le climat continue d'être délétère et affirment que la totalité du personnel a des revendications sur l'organisation du travail. Ceci démontrant de nettes lacunes dans la gestion du personnel. Les problèmes ne vont qu'en graissant : surcharge de travail, attribution des tâches qui ne respecte pas les postes et les compétences, notamment.

Les syndicats ont demandé une enquête psycho-sociale.

Pourquoi être resté sourd durant ces 5 derniers mois aux appels du personnel, des syndicats et de la médecine du travail ?

Quelles mesures concrètes allez-vous enfin mettre en place ?

Quelles réponses concrètes apportez-vous aux syndicats ?

Dans quels délais vous êtes-vous engagé auprès des syndicats et du personnel, à prendre des mesures ?

Quand comptez-vous enfin réagir au manque de personnel ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

Depuis le mois de mai, Monsieur Pierre Fontaine a été désigné dans les fonctions de directeur général, conformément à la réserve de recrutement constituée en 2021.

Cette désignation pourvoit à la fonction après le départ du précédent directeur général faisant fonction le 14 février 2023.

Parallèlement, le 1^{er} juin, la directrice financière, en arrêt maladie de longue durée, a repris le service.

Depuis, un nouvel équilibre se met en place au niveau du management, le service comptable a pu résorber son retard, les enrôlements ont été faits et la directrice financière résorbe son retard.

Des rééquilibrages sont mis en places afin de privilégier une approche par service et par agent : recentrer la distribution des tâches sur les missions principales.

D'autre part, au mois d'avril, trois nouveaux agents ont été recrutés, venant renforcer le service État-civil et population, le pôle ressources humaines et le service logement.

Pour ces trois nouveaux collaborateurs un plan de formation a été mis en place :

- Au service logement, l'agent a été désigné comme indicateur-expert et suivra, sous peu, auprès du SPF Fiscalité, la formation l'habilitant dans ses fonctions.

- Au service ressources humaines, l'agent a suivi les modules de formation pour l'utilisation de l'applicatif métier Persée.

- Au niveau du service Taxes, une collaboration avec l'administration communale d'Erquelinnes a permis à deux agents d'être formés à l'utilisation de l'application dédiée.

Au niveau de l'État-civil et Population, le 20 juin, nous avons sollicité un audit du SPF Intérieur afin de déterminer les besoins de formation.

Le service s'est également doté de nouveaux outils pour améliorer son fonctionnement, les relations avec les partenaires et le service rendu à la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet, une nouvelle collaboration avec l'hôpital de Lobbes est mise en place via l'utilisation partagée de l'application eBirth, intégrée à nos outils, entre les services de la maternité et l'administration, mais également avec l'AVIQ auprès de qui les statistiques «naissances» sont communiquées.

Au préalable, les agents ont suivi une formation dispensée par CIVADIS.

D'autre part, nous avons opté pour la solution WOCODO, que la plupart des administrations communales de la nouvelle zone de police utilisent déjà, afin d'améliorer et de faciliter le traitement des changements d'adresse.

Corrélativement au renforcement de l'équipe, ces mesures permettent de gagner en efficacité et en temps.

Certes, au mois de mai et au mois de juin, deux nouveaux agents ont quitté l'administration.

Cependant, trois agents, absents de longue durée, ont repris le service.

Cela a permis de renforcer d'avantage le service État-civil et Population, permettant de distribuer d'une meilleure façon le travail, de traiter les dossiers en retard et de

mettre en place différentes améliorations de fonctionnement ainsi que la révision progressive des procédures de travail.

La continuité du service public a été assurée au niveau du service urbanisme qui a notamment préparé les documents, les avis, les réunions relativement au Schéma de Développement Territorial (SDT).

Toutefois, afin de palier à ces départs, l'administration communale a recruté un nouvel agent pour le service mobilité.

De nouveaux recrutements sont en prévision afin de compléter le cadre du personnel, notamment au service ATL.

Une nouvelle rencontre a eu lieu au mois de juillet avec le syndicat qui avait été sollicité par ses affiliés.

Il a été précisé que l'administration travaillait à une réorganisation des services, basé sur un nouvel organigramme construit lui-même sur la notion de pôles de services.

Plusieurs missions de l'administration, plusieurs tâches seront ainsi regroupées en pôle, favorisant la collaboration entre les agents de différents services au bénéfice d'une meilleure appréhension globale des matières et des dossiers qui touchent à plusieurs domaines de compétences.

Dans le contexte d'une administration de taille restreinte, cette politique offre le bénéfice d'un plus large back-up.

La réorganisation des services va de pair avec une intégration plus aboutie des outils informatiques et des applications métiers afin d'offrir une plus grande transversalité, favorisant elle-même une approche du travail par objectif, plus valorisante pour tous les agents.

La révision du règlement de travail a été également abordée en fonction des demandes qui avaient été formulées par le personnel, notamment sur la mise en œuvre d'un horaire flexible, le temps de travail proprement dit et l'intégration du télétravail de façon optimale.

L'ensemble de ce nouveau dispositif sera chapeauté par l'adoption de nouveaux statuts qui doivent être actualisés pour offrir plus de possibilités d'évolution de carrière au sein de l'administration, se mettre à jour au niveau des nouvelles dispositions légales, mais également pour intégrer la prochaine réforme de la RGB.

Un comité de concertation et de négociation sociale se met en place et se réunira chaque fois qu'il devra être consulté.

Question orale n°4 : Jubilé des 1200 ans de la Collégiale Saint-Ursmer
– soutien communal
Monsieur Steven Royez

Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Monsieur le Conseiller Communal, Steven ROYEZ pour sa deuxième question.

Comme vous le savez, 2023 est l'année du Jubilé des 1200 ans de la Collégiale Saint-Ursmer.

Des manifestations sont prévues tout au long de l'année et de nombreux événements ont déjà eu lieu : célébration eucharistique, repas, procession, exposition, entre autres. Il faut saluer le travail des nombreux bénévoles qui permettent à tous ces événements de se dérouler et mettent ainsi en lumière notre patrimoine millénaire. La Paroisse Saint-Ursmer, la Fabrique d'église, ou encore différentes associations comme « Les Amis de la Collégiale » se mobilisent pour faire de ces événements une véritable réussite.

A contrario, alors que nous sommes fin juillet, toujours aucun soutien direct et/ou organisation de la Commune n'a eu lieu. Même lors de l'exposition, la demande du camion communal pour le transport de matériel a été refusée. Démontrant l'absence de considération de la majorité communale pour le travail réalisé par les bénévoles.

Si une somme a été inscrite au budget communal, mais aucune dépense, et surtout aucun projet ne semble se dessiner.

Seul le Syndicat d'Initiative a prévu un projet pour le Jubilé.

En ce qui concerne la Commune, rien. Rien n'a été anticipé ni préparé par la majorité. Alors que ce Jubilé est connu de longue date et que les autres structures se sont préparées bien à l'avance.

Au surplus, la majorité communale avait annoncé demander des subsides importants à d'autres niveaux de pouvoir. Là, encore, rien ne semble arriver...

Quelles sont les démarches qui ont été entreprises pour solliciter des subsides ?

Quels actes avez-vous posé ?

Quels projets organisés ou directement soutenus par la Commune sont prévus jusque fin 2023 ?

Quels soutiens, financier et logistique, est prévu dans les prochains mois pour les organisations partenaires (Fabrique d'église, Paroisse Saint-Ursmer, par exemple) ? Pour quels événements ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

Merci pour cette question (encore 5 en une), Monsieur le Conseiller, laquelle contient de nouveau des allégations fallacieuses.

En effet, à chaque édition de notre Journal communal et en collaboration avec les bénévoles du CRAL, notamment, nous avons publié, mois après mois, une page complète pour annoncer le jubilé de notre Collégiale Saint-Ursmer durant toute l'année 2022.

Au-delà et pour rejoindre la question de votre présidente de fabrique d'église concernant les publications dans le Journal, nous avons inséré le programme culturel complet de l'année concocté par les fabrique et paroisse sur une page A4.

Question visibilité, nous avons par ailleurs doublé ces publications « papier » sur les réseaux de la Commune.

Vous conviendrez que les associations de notre Entité n'ont pas, toutes, toujours bénéficié d'une pareille vitrine ...

Pour ce qui concerne le « transport de matériel » dans le cadre de l'exposition, notre Administration a effectivement reçu une demande de votre présidente de groupe politique, au nom de la paroisse, le 1^{er} mai 2023 par laquelle il était demandé à nos services de pouvoir bénéficier du « nouveau camion » pour le transport, non pas de matériel, mais bien de chaises appartenant à la fabrique et ce, pour le 09.05.2023.

La demande a donc été traitée en urgence par nos services afin de présenter un point pour le Collège du 05 mai 2023.

Au-delà du fait que les équipements communaux ne sont pas destinés au transport de matériel privé, notre Collège n'a pu rencontrer cette demande du simple fait que le conteneur du camion communal ne possède pas de crochets à l'intérieur et que nos services n'auraient donc pas pu fixer les chaises correctement, au risque de les endommager.

Il ne s'agit donc pas, comme vous le sous-entendez, d'un quelconque manque d'égard pour les bénévoles de la paroisse !

Pour ce qui concerne le « soutien communal », vous omettez les sommes inscrites au budget.

En effet, chaque année, ce sont plus de 40.000 EUROS qui sont consacrés, directement et indirectement, pour cet édifice communal.

Quant aux démarches, elles furent nombreuses et pas toutes couronnées à ce stade, il est vrai.

La première fut d'écrire officiellement en 2022, et comme convenu avec notre Doyen, M. Philippe PETRE et Monseigneur l'Evêque Guy HARPIGNY, afin de solliciter la venue d'un représentant du Vatican à LOBBES ; ce qui devrait être réalité pour la messe de clôture du 24 septembre prochain.

Plusieurs projets ont ensuite été communiqués à différents niveaux de pouvoirs subsidiaires, en vue de compléter l'enveloppe budgétaire communale, mais n'ont pu bénéficier du retour escompté, à l'heure où je vous réponds.

Soyez assuré que nous continuerons de remettre l'ouvrage sur le métier afin de concrétiser toute opportunité.

Question orale n°5 : Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)
Monsieur Steven Royez

Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Monsieur le Conseiller Communal, Steven ROYEZ pour sa troisième question.

La CCATM, commission mise en place depuis de nombreuses années, vise à une implication des citoyens dans des domaines comme l'aménagement du territoire, l'urbanisme, ou encore la mobilité.

Depuis de nombreux mois, le nombre de séances a été faible.

Le 7 décembre 2022, le 7 mars 2023, les 2 séances convoquées n'ont pas atteint le quorum nécessaire et ne pouvaient pas valablement délibérer.

L'Echevin de l'urbanisme a fait passer en force les points sans que ceux-ci ne soient valables puisque le quorum requis n'était pas atteint. Les séances concernées n'ont même pas été reconvoquées malgré nos demandes. Ceci étant évidemment tout à fait contraire à la législation en place.

Alors que nous sommes au second semestre de l'année, seules 2 séances de la CCATM se sont valablement tenues en 2023.

Pourtant un nombre de séances minimum est nécessaire afin de respecter la législation et d'obtenir le subside prévu à cet effet.

Comment expliquez-vous le non-respect de la loi et la non-reconvocation des séances ?

Pouvez-vous nous confirmer que toutes les conditions en 2022 ont été remplies afin de respecter la législation et d'obtenir le subside ?

Avez-vous déjà reçu le subside ? Si oui, de quel montant ?

Quel est le calendrier prévu fin 2023 afin d'atteindre le nombre de séances requises ?

Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Monsieur le deuxième Echevin, Monsieur Michel Temmerman, pour répondre à la question

En 2022, la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) s'est réunie à 6 reprises, 5 avec le quorum et une sans quorum.

Étant donné que le nombre minimal de réunions de cette Commission est fixé à 4 par an pour notre commune, nous étions donc bien dans les conditions pour solliciter la subvention pour l'année 2022 et le dossier est en cours de traitement au sein du SPW.

Le montant de la subvention s'élève à 2.500 euros.

Il est à déplorer le manque de mobilisation des membres de la commission qui bouleversent l'agenda et compliquent les conditions dans lesquelles ces réunions sont organisées.

Ce manque d'investissement, cumulé à l'absence d'un agent d'administration fin de l'année 2022, ont contribué au fonctionnement aléatoire de la commission.

Pour cette année 2023, deux réunions se sont tenues les 26 juin et 10 juillet avec quorum.

Une troisième est programmée le 21 août et a fait l'objet d'une communication auprès des membres. L'ordre du jour a d'ores et déjà été fixé avec la présidente, sous réserve de nouveaux dossiers qui seraient introduits après les congés du bâtiment.

Nos services projettent d'organiser une réunion par mois et, donc, en septembre, octobre et novembre.

L'agenda sera par ailleurs tributaire des dossiers qui seront présentés et dont l'administration ne peut déterminer à l'avance, ni le nombre, ni la survenance.

Au surplus et pour ce qui concerne la séance du 7 mars 2023 à laquelle vous faites allusion, étant donné que le quorum de la réunion n'était pas atteint, aucun avis officiel n'a été validé.

Le fait d'avoir ou pas le quorum en réunion n'interdit en rien aux membres présents d'examiner les dossiers, seule la délibération de la commission n'est pas valable si elle a lieu (voir art 10. Du ROI).

Pour votre information complémentaire, le service urbanisme a proposé à la présidente une réunion en date du 21 juin, qui concerné une formation organisée par la Maison de l'Urbanisme en commun avec les communes voisines (Sur la centralité), la présidente nous a informé qu'elle n'aurait pas le quorum à la date proposée.

Huis clos

Monsieur le Président, Lucien Bauduin procède à la clôture de la séance publique. Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis clos à 21h51.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 22h01.

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre